

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 OCTOBRE 2023

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 06/10/2023, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION		
<b>APPROBATION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS</b>		
<b><u>Date d'affichage de la convocation</u></b> 06/10/2023	<b><u>Date d'affichage de la délibération</u></b> 19/10/2023	<b><u>Secrétaire de séance</u></b> BREARD Jean-Claude

### Etaient présents : 117

AIT Eddie, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Dieynaba, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUIC Michel, LECOILE Gilles, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Félicité, SAUVE Jean-Yves, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (140)

### Absent(s) représenté(s) : 16

AOUN Cédric a donné pouvoir à LEPINTE Fabrice  
BENHACOUN Ari a donné pouvoir à DAMERGY Sami  
BLONDEL Mireille a donné pouvoir à HAMARD Patricia  
BOURSALI Karim a donné pouvoir à CORBINAUD Fabien  
DAUGE Patrick a donné pouvoir à JOSSEAUME Dominique  
DE LAURENS Benoît a donné pouvoir à OLIVIER Sabine  
DIOP Ibrahima a donné pouvoir à BERMANN Clara  
GUILLAUME Cédric a donné pouvoir à LAVANCIER Sébastien  
JAUNET Suzanne a donné pouvoir à DUMOULIN Pierre-Yves  
LEFRANC Christophe a donné pouvoir à DE JESUS-PEDRO Nelson  
MEUNIER Patrick a donné pouvoir à DEBUISSER Michèle  
MONNIER Georges a donné pouvoir à NICOT Jean-Jacques  
MULLER Guy a donné pouvoir à LONGEAULT François  
SAINZ Luis a donné pouvoir à BISCHEROUR Albert  
SIMON Josiane a donné pouvoir à REBREYEND Marie-Claude

SMAANI Aline a donné pouvoir à PELATAN Gaëlle

**Absent(s) non représenté(s) : 0**

**Absent(s) non excusé(s) : 7**

ANCELOT Serge, BEGUIN Gérard, BOUDET Maurice, BRUSSEAU Pascal, CHARBIT Jean-Christophe, PIERRET Dominique, RIPART Jean-Marie

**111 POUR :**

AIT Eddie, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BENHACOUN Ari, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAUGE Patrick, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Dieynaba, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, FONTAINE Franck, GARAY François, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HOULLIER Véronique, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LÉBOUC Michel, LÉCOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Félicité, SAUVE Jean-Yves, SIMON Josiane, SMAANI Aline, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

**1 CONTRE :**

MERY Françoise-Guylaine

**16 ABSTENTION :**

BORDG Michaël, CALLONNEC Gaël, COLLADO Pascal, DE PORTES Sophie, FAVROU Paulette, GIRAUD Lionel, HONORE Marc, JALTIER Alec, KERIGNARD Sophie, LE GOFF Séverine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, NAUTH Cyril, PELATAN Gaëlle

**5 NE PREND PAS PART :**

COGNET Raphaël, MARIAGE Joël, NEDJAR Djamel, OURS-PRISBIL Gérard, SOUSSI Elsa

# EXPOSÉ

Les lois pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017 ont initié une importante réforme dans la gestion de la demande de logement social et des attributions.

Les enjeux sont les suivants :

- Une meilleure information du demandeur ;
- Un meilleur accès au logement pour les publics prioritaires et les publics les plus en difficulté ;
- Une mixité sociale au sein des quartiers et des logements ;
- Un rééquilibrage territorial.

Par ces lois, la Communauté urbaine est devenue chef de file d'une politique territorialisée des attributions. La gouvernance partenariale s'organise par la Conférence Intercommunale de Logement (CIL).

Le document cadre a été approuvé en 2019. La mise en œuvre la politique d'attribution de la Communauté urbaine repose notamment sur deux outils essentiels :

- La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) ;
- Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information des demandeurs (PPGD).

La CIA, d'une durée de 6 ans, a été adoptée pour la période 2020-2025. Elle fixe des objectifs d'attribution qui sont suivis par des groupes territoriaux de peuplement et font l'objet de bilans annuels.

Les travaux d'élaboration du PPGD ont abouti en 2022.

Le PPGD est un document opérationnel destiné à organiser la gestion partagée de la demande de logement social et à mieux informer le demandeur. Il est construit à partir de 5 orientations et 12 actions :

- Orientation 1 : renforcer la connaissance partagée du parc social, de son occupation, de la demande et des attributions de logement social (2 actions) ;
- Orientation 2 : organiser un parcours clair pour le demandeur et garantir l'accès à une information fiable, de qualité et harmonisée sur l'ensemble du territoire (3 actions) ;
- Orientation 3 : améliorer le rapprochement offre-demande par une gestion partagée et partenariale des attributions (3 actions) ;
- Orientation 4 : mieux prendre en charge les demandes de mutation et les relogements liés à la rénovation urbaine en renforçant la coopération entre bailleurs et réservataires (2 actions) ;
- Orientation 5 : organiser le partenariat pour une prise en charge partagée des demandes prioritaires dans le respect des principes de mixité (2 actions).

La gouvernance du PPGD, les comités de suivi et groupes de travail, l'évaluation des actions sont précisés dans le document.

Etabli pour une durée de 6 ans, le PPGD s'applique aux bailleurs possédant ou gérant du patrimoine sur le territoire, aux réservataires de ce patrimoine (dont la Communauté urbaine, les communes, l'Etat, Action logement...), et l'ensemble des acteurs qui interviennent dans le domaine du logement.

Le plan prévoit pour certaines actions des conventions d'application ou des chartes partenariales qui seront signées ultérieurement avec les acteurs concernés.

Après une phase consultative, il s'agit pour la Communauté urbaine d'adopter son plan et d'en permettre le déploiement.

Ainsi, le plan a été présenté aux membres de la CIL le 9 novembre 2022, en séance plénière. La Communauté urbaine a ensuite consulté les communes et l'Etat.

49 communes ont répondu à la Communauté urbaine. Parmi elles, 42 ont émis un avis favorable, 2 un avis défavorable et 5 étaient sans avis. Les avis défavorables émanaient des communes de Montalet-le-Bois et de Conflans-Sainte-Honorine, sans remettre en cause le plan ni son contenu.

Le préfet de la Région Île-de-France a remis un avis favorable le 28 juillet 2023 avec plusieurs observations.

Les observations pour modification ont nécessité une évolution du projet de plan. L'annexe concernant la grille de cotation a donc été complétée en respectant les modalités présentées lors des ateliers préparatoires.

Concernant les observations pour recommandation, la Communauté urbaine a procédé à un complément de rédaction du plan. Certaines observations, telle que l'intégration du critère travailleurs essentiels dans la grille de cotation nécessiteront un travail approfondi ultérieur. Les travaux se poursuivront dans le cadre partenarial existant et renforcé par la mise en œuvre du plan.

Le plan sera exécuté dès son adoption pour une durée de 6 ans, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 octobre 2027.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information des demandeurs,
- d'autoriser le Président à signer les conventions et autres documents relevant du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information des demandeurs,
- d'autoriser le Président à engager les dépenses et moyens nécessaires à la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information des demandeurs.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 441-1-5, L. 441-2-8 et R. 441-2-10 à R. 441-2-17,

---

**VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR et notamment son article 97,

**VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment ses articles 111 et 114,

**VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 15,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° CC\_2016-03-24\_36 du 24 mars 2016 portant lancement des procédures de création de la conférence intercommunale du logement, d'élaboration de la convention d'équilibre territorial et du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

**VU** le PPGD présenté lors de la séance de conférence intercommunale du 9 novembre 2022, transmis aux communes membres de la Communauté urbaine le 7 février 2023 et à l'Etat le 31 mai 2023 pour consultation et leurs avis,

**VU** les avis des communes ayant délibéré et/ou transmis leur avis par courrier,

**VU** l'avis de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement rendu le 28 juillet 2023,

**VU** l'avis favorable émis par la Commission 3 - Aménagement du territoire le 03 octobre 2023,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : ADOPTE** le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information des demandeurs.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président à signer les conventions et autres documents relevant du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information des demandeurs.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président à engager les dépenses et moyens nécessaires à la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'information des demandeurs.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 19/10/2023

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 18/10/2023

Exécutoire le : 19/10/2023

*(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

*(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).*

**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
Aubergenville, le 12 octobre 2023

Le Président



ZAMMIT POPESCU Cécile